

Décision

Générale

colonial

Décision n° n° 1145 accordant un secours éventuel de 1.000 francs à Dati Moussa, ancien aqua de la fraction Illité, tribu Debné

n° 1145

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
5 octobre 1945

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1945

Date du numéro
31 octobre 1945

VISAS

Le Gouverneur pi. de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la Libération nationale, ensemble les ordonnances des 3 juin et 4 septembre 1944

Vu l'arrêté du 2 mars 1936 fixant les condition d'attribution des secours concédés sur les fonds du budget local et les textes subséquents qui l'ont modifié

Vu l'arrêté n° 440 du 9 juin 1945 portant à 1.000 francs le taux maximum des secours concédés sur les fonds du budget local

Vu la décision du 27 février 1929 portant azmination d'ougqal

Vu la décision n° 393 du 21 mai 1945 portant nomination des ouqgal des cercles d'Ali-Sabieh, Dikhil et Tadjourah

Vu l'avis du Commandant de cercle de Dikhil,

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — Un secours éventuel de mille francs (1.000) payable en une fois est aicué à Daiti Moussa, ancien adel de la fraction Illicité, tribu Debné, licencié per suppression d'emploi pour compter du 1° mai 1945. La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

J. BEYRIES.